

وزارة المالية

Direction Générale du Trésor
et de la Gestion Comptable
des Opérations Financières de l'Etat

المديرية العامة للخزينة و التسيير
المحاسبي للعمليات المالية للدولة
قسم التسيير المحاسبي للعمليات المالية
للخزينة العمومية

**INSTRUCTION N°20 DU 20 JUILLET 2023 MODIFIANT ET COMPLETANT
LES DISPOSITIONS DE L'INSTRUCTION N°06 DU 15 MARS 2015.**

Objet: -Gestion comptable des trésoreries des communes et des trésoreries des Etablissements Publics de Santé.
-Comptabilité à partie double.

Référence : - Instruction n°06 du 15 mars 2015.
- Instruction n°18 du 20 décembre 2015.

L'instruction n°06 du 15 mars 2015, a permis aux comptables publics la prise en charge des opérations en hors budget. Toutefois, il a été constaté une divergence quant à la prise en charge comptable des taxes CCP par les Trésoriers des Communes.

Le mouvement du compte CCP des Trésoreries des Communes engendre des frais édictés par les services des chèques postaux prélevés d'office sur leurs comptes.

Pour permettre aux comptables publics d'unifier les écritures comptables, la présente instruction a pour objet d'ouvrir une sous ligne 03 intitulée «**Taxes CCP** » au sein de la ligne n°014 intitulée « **Avances diverses** » du compte n°402.002.

Cette ligne est subdivisée en trois (03) sous lignes ainsi qu'il suit :

- **Sous ligne 01** :sans changement.....
- **Sous ligne 02** :sans changement.....
- **Sous ligne 03** : Taxes CCP.



Ces trois sous lignes ne figureront pas en tant que telles à la nomenclature des comptes du Trésor et seront retracées dans les registres auxiliaires des trésoriers des communes.

Les montants figurant actuellement à la ligne n°013 du compte n°402.002 au titre des avances dont il s'agit seront comptabilisés aux sous lignes concernées de la nouvelle ligne n°014, par voie de contre partie.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.



DESTINATAIRES :

Pour exécution :

- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux du Trésor ;
- Messieurs les Trésoriers des Wilayas ;
- Mesdames et Messieurs les Trésoriers des Communes.

Pour information :

- Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire ;
- Monsieur le Président de la Cour des Comptes ;
- Monsieur le Chef de l'Inspection Générale des Finances ;
- Monsieur le Chef de l'Inspection des Services Comptables ;
- Monsieur l'Agent Comptable Central du Trésor.